



Villeneuve Sous  
Dammartin

N° A 2024 09-44

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE  
**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

TEMPORAIRE

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la société **BUILD CONSULTING BTP** en date du 02/09/2024 afin de créer un branchement assainissement « culotte » des eaux usées

OBJET :

CREATION D'UN  
BRANCHEMENT  
ASSAINISSEMENT  
EAU USEE SUR LA RD  
401  
14 RUE DE PARIS

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant Rue de Paris (RD 401), afin de permettre à l'entreprise «**BUILD CONSULTING BTP**» 1 rue Faidherbe – 60180 NOGENT SUR OISE – Tel : 00 86 70 84 84, représenté par madame CASIEZ Emeline [build-consulting-btp@orange.fr](mailto:build-consulting-btp@orange.fr) de réaliser les travaux pour la création d'un branchement « culotte » d'eaux usées, au 14 rue de Paris à Villeneuve Sous Dammartin  
Les travaux seront réalisés à partir du lundi 9 septembre 2024 pour une durée de 10 jours soit jusqu'au vendredi 20 septembre 2024.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise «**BUILD CONSULTING BTP**» est autorisée à effectuer les travaux de création d'un branchement « culotte » d'eaux usées au 14 rue de Paris du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera réduite à une voie suivant l'avancement du chantier et sera régulée par des agents munis de panneaux K10 ou par feux tricolores :

- a) le matin de 8H00 à 9H00 et le soir de 16H00 à 17H00 manuellement par piquets K10, (schéma CF23 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire)
- b) de 9H00 à 16H00 par feux tricolores de chantier (schéma CF24 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) ;

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier sauf pour l'entreprise effectuant les travaux.

**ARTICLE 4 :** La vitesse de tous les véhicules sera réduite et limitée à 30 Km/h.

**ARTICLE 5 :** La Société «*BUILD CONSULTING BTP*» est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

**ARTICLE 6 :** Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir.

**ARTICLE 7 :** En fin de chantier, la chaussée devra être remise en l'état (bitume refait).

**ARTICLE 8 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet *Télérecours citoyen*, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,
- La société *SIGIDURS*
- La société *KEOLIS*
- La Société *BUILD CONSULTING BTP*

Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 3 septembre 2024

Le Maire,  
Isabelle GAUTIER

